PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Coteaux du Lizon

Réunion du 20 juin 2024 à 19h00.

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil en Mairie de Coteaux du Lizon, sous la présidence de Monsieur Roland FREZIER, Maire.

PRÉSENTS : Florence AIME, Daniel BOUILLER, Nathalie CLABAUT, Pierre DACLIN, Nelly DURANDOT, Roland FREZIER, Sabine GROS, Albin PANISSET, Jean-Marc PANISSET, Christophe RENAUD, Colin RIEUTORD, Etienne SENS, Hulya SIMSEK, Bernard WAILLE.

ABSENTS EXCUSÉS : Florence ABRY (pouvoir à C. RENAUD), Gérard AUGER (pouvoir à D. BOUILLER), Nadine KOLLY (pouvoir à B. WAILLE), Anne-Sophie VINCENT

ABSENTS : Yves BLANC, Nicole MEYNIER, Lionel PESSE-GIROD, Maryse VINCENT

I. INTRODUCTION

19h05 – Monsieur le Maire accueille les membres du conseil et annonce les absents, pouvoirs et excusés.
Il informe ensuite le conseil du décès de la maman de Gérard AUGER.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 MAI 2024

Vote : 16 pour – 0 contre – 1 abstention

III. DELIBERATIONS

a. Délibération 2024/044 – Tarif repas restaurant scolaire et péri et extra-scolaire

Monsieur le Maire expose :

Le tarif actuel des repas pris au restaurant scolaire ou dans le cadre de l'activité péri et extrascolaire de la Maison de l'Enfance est de 4,20 € TTC. Ce tarif n'a pas évolué depuis le 1er septembre 2015.
Il est important de préciser qu'actuellement le coût d'un repas pour la commune est de 4,26 € TTC.

Lors de la commission SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE qui s'est réunie en date du 6 juin 2024, il a été proposé de passer le tarif du repas à 4,60 € TTC, tarif constaté sur les communes voisines.

Hulya SINSEK s'interroge sur le tarif choisi. Pourquoi 4,60 € ? Loïc MARTINET indique que le sujet a été soumis à la commission enfance – scolaire et qu'il est apparu nécessaire d'augmenter le prix qui n'avait pas bougé depuis 10 ans. Le prix de vente du repas était supérieur au coût d'achat jusqu'à 2023 afin de financer

une part des frais annexes (personnel, frais de structure). En conséquence, les membres de la commission ont jugé une augmentation de 10 % raisonnable.

Jean-Marc PANISSET intervient en rappelant qu'il existe un dispositif de la CAF pour recouvrer les frais de cantine par la CAF via une déduction des allocations.

19h15 : arrivée de Nelly DURANDOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE réunie en date du 6 juin 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif du repas servi au restaurant municipal à 4,60 € TTC à compter du 2 septembre 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision et à signer toute pièce afférente.

Vote : 15 pour – 1 contre – 1 abstention

b. Délibération 2024/045 – Actualisation règlement intérieur Maison de l'Enfance et tarifs

Madame Nelly DURANDOT, Adjointe au scolaire, périscolaire et crèche expose :
Le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance a été refondu en 2023 suite à la prise de poste de la nouvelle directrice de la Maison de l'Enfance.
L'adoption du nouveau tarif de repas et des ajustements comme le temps réel des séquences de périscolaires doivent être portés au règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°081/2023 adoptant le règlement intérieur de la Maison de l'Enfance,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de projet de règlement intérieur de la Maison de l'Enfance annexé ainsi que sa mise en application au 2 septembre 2024.
APPROUVE les tarifs présentés,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre par arrêté ledit règlement intérieur.

Vote : 16 pour – 0 contre – 1 abstention

c. Délibération 2024/046 – Séjour estival Maison de l'Enfance – Participation des familles

Monsieur le Maire expose,

La Maison de l'Enfance propose cette année un séjour de 5 jours au Duchet (Prénovel) du 15 au 19 juillet 2024. Il sera proposé aux enfants de 6 à 11 ans avec un nombre de places limité à 24.

Le budget de ce séjour est estimé à 3 600 € soit 150 € par participant. Il comprend le transport, les repas, l'hébergement et les activités (piscine, parcours dans les arbres, randonnée, etc).

La commune pourra bénéficier d'une subvention de la Région académique Bourgogne – Franche-Comté au titre des colo apprenantes 2024. Le montant attribué sera fonction de l'effectif d'enfants domiciliés sur Coteaux du Lizon. Je propose donc de faire bénéficier ces familles de cette aide pour ce camp.

Vu la délibération n°2024-029 du 4 avril 2024,
Vu la notification de subvention de la DRAJES du 28 mai 2024 pour les « colo apprenantes 2024 »,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n°2024-029 du 4 avril 2024,
VALIDE le projet de camp estival proposé par la Maison de l'Enfance,
DECIDE de demander une participation aux familles de 100 € maximum par participant (2/3 du coût du séjour) en sus des frais d'inscription à la Maison de l'Enfance dus pour les 5 jours.
NOTE que cette participation sera diminuée du montant de la subvention « colo apprenantes 2024 » perçue par la commune pour les habitants de Coteaux du Lizon,
ACCEPTE de proposer le séjour au dispositif VACAF permettant ainsi une prise en charge de la CAF pour les familles les moins aisées selon le quotient familial.

Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstention

d. Délibération 2024/047 – Subvention classe découverte école B. CLAVEL

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de classe transplantée aux objectifs multiples proposée par Mme BURTIN, enseignante de CM1 et CM2 à l'école élémentaire Bernard CLAVEL. Ce séjour s'est déroulé les 3 et 4 juin 2024 à la base nautique de Bellecin.

Vu le règlement de participation de la commune au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques adopté en conseil municipal du 8 novembre 2021, qui prévoit la possibilité d'accompagner ce type de projet à hauteur de 6 € par jour et par enfant.

Considérant l'intérêt pédagogique d'un tel séjour,
Considérant que le nombre d'élèves concernés (25)
Considérant le budget prévisionnel de 2 949 € transmis par l'enseignante,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 300 € (6 € x 25 enfants x 2 jours) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Bernard CLAVEL.

Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstention

e. Délibération 2024/048 – Projet gendarmerie provisoire – Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose,

La commune a été retenue pour accueillir une brigade de gendarmerie provisoire dans l'attente de la concrétisation d'une brigade fixe sur Lavans les Saint-Claude. Ce projet engagé en début d'année avec la réhabilitation d'une partie de l'ancienne usine Bourbon peut potentiellement bénéficier d'une aide de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Daniel BOUILLER précise que la livraison des locaux est programmée au 12 septembre 2024. Quant au projet de brigade fixe entre Lavans et Coteaux du Lizon, il faudra attendre au moins 5 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL BRIGADE DE GENDARMERIE PROVISOIRE			
DEPENSES HT (en euros)		RECETTES HT (en euros)	
Electricité	13167,18	Etat (DETR) 50 %	23 985.00
Plomberie	3835,00		
Menuiseries intérieures	2705,21		
Décapage sol	320.00		
Portes garages	2577.53	Commune 50 %	23 984.56
Réfection sols	9468.00		
Alarme bâtiment	6160.00		
Travaux zinguerie	1169.25		
Matériaux divers	5437.96		
Extincteurs	587.10		
Enseigne - Vitrophanie	1255.00		
Moteurs volets roulants	1287.33		
TOTAL	**47 969.56**	**TOTAL**	**47 969.56**

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 23 985 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024,
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2024.

Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstention

f. Délibération 2024/049 – Participation des communes extérieures et de l'école de la Source au fonctionnement des structures de l'enfance – Année 2022.

Loïc MARTINET expose au conseil les coûts de l'année 2022 pour la crèche et la Maison de l'Enfance.
Monsieur le Maire rappelle les problématiques rencontrées par la commune pour que les communes extérieures signent une convention et participe au coût de fonctionnement des structures lorsqu'un enfant extérieur fréquente une structure. Il est délicat pour la commune de refuser un enfant dont les parents travaillent sur Coteaux du Lizon mais d'un autre côté, il n'apparaît pas normal que le reste à charge soit assumé en partie pour le contribuable local. En conséquence, nous ne pouvons compter que sur la bonne volonté des communes de signer une convention avec nous.

Considérant que par délibération, n° 2012-063 du 5 novembre 2012, le conseil municipal a défini les conditions d'accueil des enfants des communes extérieures dans les structures « enfance » de la commune ;
Considérant que, selon les conventions signées avec les communes concernées, les participations financières sont calculées sur la base du coût horaire moyen résultant du bilan de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au prorata du nombre d'heures facturées aux familles des enfants présents dans les services ;

Selon ces dispositions, au vu des bilans 2022 validés par la CAF, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH - Maison de l'Enfance et Les 2 Lacs) et la Mini-Crèche du Plateau et au regard du détail des accueils horaires enregistrés par les structures pour l'année 2022, la facturation devrait s'établir au coût de :

ALSH - Maison de l'Enfance : 1.73 €
Mini-Crèche du Plateau : 1.69 €

Concernant l'ALSH des 2 Lacs, aucune refacturation ne sera envisagée du fait de l'absence d'enfants extérieurs aux communes sur 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DIT que la participation des communes extérieures et de l'Ecole "La Source" pour la fréquentation de l'ALSH – Maison de l'Enfance - de l'année 2022 est de **1.73 €/heure facturée.**
DIT que la participation 2022 des communes extérieures relative à la Mini-Crèche du Plateau est de **1.69 €/heure facturée.**
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette démarche.

Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstention

Colin RIEUTORD sollicite le compte de résultat de l'ALSH des 2 lacs. Le document sera transmis par le DGS.

g. Délibération 2024/050 – Eclairage Place Voltaire – Affaire SIDEC n°24 30011

Monsieur le Maire expose,
Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public seul : Place Voltaire

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 13 799,82 € TTC
Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10 000,00 €)
Soit 2 500,00 €
Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 11 299,82 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,
Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations
Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Article 7 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :
Payées sur le budget principal
N° SIRET du budget 200 063 238 00014
Seront imputées au chapitre 23 de ce budget de la collectivité

Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstention

h. Délibération 2024/051 – Création d'une servitude de passage sur parcelle AS 848

Monsieur le Maire expose,
La commune a souhaité régulariser la situation du garage sis 25 Grande Rue à Saint-Lupicin en cédant la parcelle communale à Monsieur Régis MAYET, parcelle sur laquelle le garage avait été construit en partie dessus.

L'unique accès à ce garage étant le domaine public constitué par la parcelle communale AS 848, il est proposé de créer une servitude passage pour permettre au propriétaire d'accéder à son garage. Cette option apparaît plus adaptée que la vente car la commune conserve la propriété de l'accès à la façade sud du bâtiment de La Poste ce qui peut être un plus en cas de travaux. Ce droit de passage pourrait s'exercer conformément au plan de division établi par le Cabinet Colin & Associés du 3 mars 2022, en tout temps et à toute heure, à pied ou en véhicule.
Monsieur le Maire précise en outre que cette servitude ne gêne actuellement en rien l'exercice d'un service public, mais que si cela devient le cas à l'avenir, elle pourra être annulée.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022/055 du 13 septembre 2022 relative à la vente de la parcelle 491 AS 849 au bénéfice de Monsieur Régis MAYET,
Vu la délibération n°2023/052 du 3 juillet relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle 491 AS 849,
Vu le plan de division du 3 mars 2022 établi par le cabinet COLIN & Associés, géomètre expert,
Considérant que la seule voie d'accès au garage de Monsieur Régis MAYET (parcelle AS 849) est située sur la parcelle communale AS 848,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de création d'une servitude de passage au profit du propriétaire de la parcelle 491 AS 849 ;
CONFIE la rédaction de l'acte correspondant à l'office notarial BUSCOZ avec la participation de l'office de Maître PLOUZNIKOFF,
DIT que les frais afférents seront supportés par le bénéficiaire.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote : 17 pour – 0 contre – 0 abstentions

i. **Délibération 2024/052 – Approbation rapport CLECT**

Vu le transfert au 1er juillet 2021 de la compétence PLUi à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude,
Vu le rapport de la CLECT du 18 septembre 2023,
Vu le rapport de la CLECT du 3 juin 2024,
Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'EPCI. Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. La CLECT réunie en séance du 3 juin 2024 a adopté un rapport d'évaluation qu'il nous appartient d'examiner concernant l'élaboration du PLUi,
Considérant que les dépenses afférentes retenues pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi s'élèvent à 113 000 € par an.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 3 juin 2024 ;
- **APPROUVE** le montant des charges transférées pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLUi à hauteur de 113 000 € par an ;
- **APPROUVE** la clé de répartition proposée basée sur la population
- **ACTE** la répartition des charges pour l'ensemble des communes comme suit :

COMMUNES	INSEE	TOTAL
AVIGNON-LÈS-SAINT-CLAUDE	39032	1 863,50€
BELLECOMBE	39046	392,00€
CHASSAL-MOLINGES	39339	6 467,95€
CHOUX	39151	621,45€
COISERETTE	39157	240,35€
COTEAUX DU LIZON	39491	12 467,30€
COYRIÈRE	39174	334,75€
LA PESSE	39413	1 946,30€
LA RIXOUSE	39460	1 016,50€
LAJOUX	39274	1 774,25€
LARRIVOIRE	39280	503,45€
LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	39286	12 944,65€
LES BOUCHOUX	39068	1 606,45€
LES MOUSSIÈRES	39373	1 011,25€
LESCHÈRES	39293	957,35€
RAVILLOLES	39453	2 190,45€
ROGNA	39463	1 072,60€
SAINT-CLAUDE	39478	52 288,45€
SEPTMONCEL LES MOLUNES	39510	5 409,70€
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	39560	3 282,35€
VIRY	39579	4 482,35€
VULVOZ	39585	126,60€
TOTAUX		113 000,00€

- **PRÉCISE** qu'une révision du montant des attributions pourra être envisagée au bout de 5 ans ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstentions

IV. DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché MT2024-02 _ REFECTION ROUTE DE LA MONTAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
Vu la délibération n° 2020/062 en date du 6 octobre 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant les 5 offres reçues après consultation en procédure adaptée lancée le 15 mai 2024 ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2024,

Le Maire de Coteaux-du-Lizon

DECIDE

D'attribuer le marché MT2024-02 Réfection de la route de la Montagne avec création de places à bois à l'entreprise :

- COLAS pour son offre de base + PSE1 et 2

Montant total du marché de travaux : 383 701,52 € HT

Les travaux débuteront début avant mi-juillet.

V. QUESTIONS DIVERSES

Maison de santé
Daniel BOUILLER informe le conseil du départ du docteur Ravalia. Il est donc nécessaire de trouver un nouveau médecin afin de conserver la labellisation Maison de santé et ainsi maintenir une attractivité et conserver des dotations régulières de l'ARS.
Daniel BOUILLER poursuit en indiquant qu'une orthoptiste devrait s'installer prochainement.

France Ruralité Revitalisation : Monsieur le Maire informe le conseil du classement de la commune au 1er juillet 2024 en zone France Ruralité Revitalisation. Ce classement permet à la commune d'appuyer ses dossiers dans ses demandes de subvention et aux professionnels d'être exonérés de certaines charges et bénéficier de diverses mesures de fiscalités. Le courrier de Mme VERMEILLET (sénatrice du Jura) a été diffusé à l'ensemble du conseil en date du 13 juin 2024.

Projet de brigade de gendarmerie
Daniel BOUILLER indique que le projet est en cours d'étude et qu'il devrait s'élever à 3 – 3.5 M €. Une réflexion est en cours pour que la partie logements soit prise en charge par la Maison pour Tous et la partie technique par les communes (Lavans – Coteaux du Lizon – Ravilloles – Leschères) au travers d'un SIVU (syndicat à vocation unique). Un accompagnement du SIDEC est envisagé sur l'aspect juridique.

Travaux
Assainissement : il a été demandé à l'entreprise GOYARD de reprendre les travaux sur la RD 118 entre le Crédit Agricole et la pharmacie pour terminer l'assainissement et permettre au Conseil départemental de réaliser les enrobés en pleine largeur en septembre.
En parallèle, il a été demandé à l'entreprise d'avancer sur les enrobés pour la rue du Marché et l'allée des Jardins.
Aménagement : les travaux avancent malgré la météo capricieuse. Les trottoirs vont être réalisés prochainement.

Conseil en énergie partagée : le rapport initial a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Ce document constituera un point d'appui pour définir les priorités de travaux sur les bâtiments et solliciter des subventions. Colin RIIEUTORD demande à consulter la note d'opportunité sur le photovoltaïque. Le rapport sera diffusé à l'ensemble du conseil.

Elections
Monsieur le Maire remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées ainsi que les agents administratifs. Daniel BOUILLER recense les personnes disponibles pour les prochaines élections législatives des 30 juin et 7 juillet.

Le prochain conseil Municipal est fixé au mardi 9 juillet à 18h30

Fin de la séance : 21h00

Le Maire

Roland FREZIER

MAIRIE DE COTEAUX DU LIZON JURA

Le secrétaire de séance

Daniel BOUILLER